



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 148

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 21718CC**

**Avis de motion donné le 24 novembre 2015
Adopté le 8 décembre 2015
En vigueur le 10 décembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21718Cc située approximativement à l'est du boulevard des Galeries, au sud du boulevard Lebourgneuf, à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.

La zone 21745Cc est créée à même une partie de la zone 21718Cc.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 21745Cc sont les mêmes que ceux prévus pour la zone 21718Cc, soit les groupes C1 services administratifs, I1 industrie de haute technologie, I2 industrie artisanale, I3 industrie générale et R1 parc. Quant aux autres normes particulières de cette zone, elles sont similaires à celles prescrites dans la zone 21718Cc, à l'exception que l'entreposage extérieur de type E, qui vise la terre, le sable, la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac, est autorisé et qu'une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment de ferme situé sur un lot où est exercé un usage de la classe Agriculture ou d'un bâtiment d'entreposage situé sur un lot où est exercé un entreposage extérieur de type E.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 148

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 21718CC

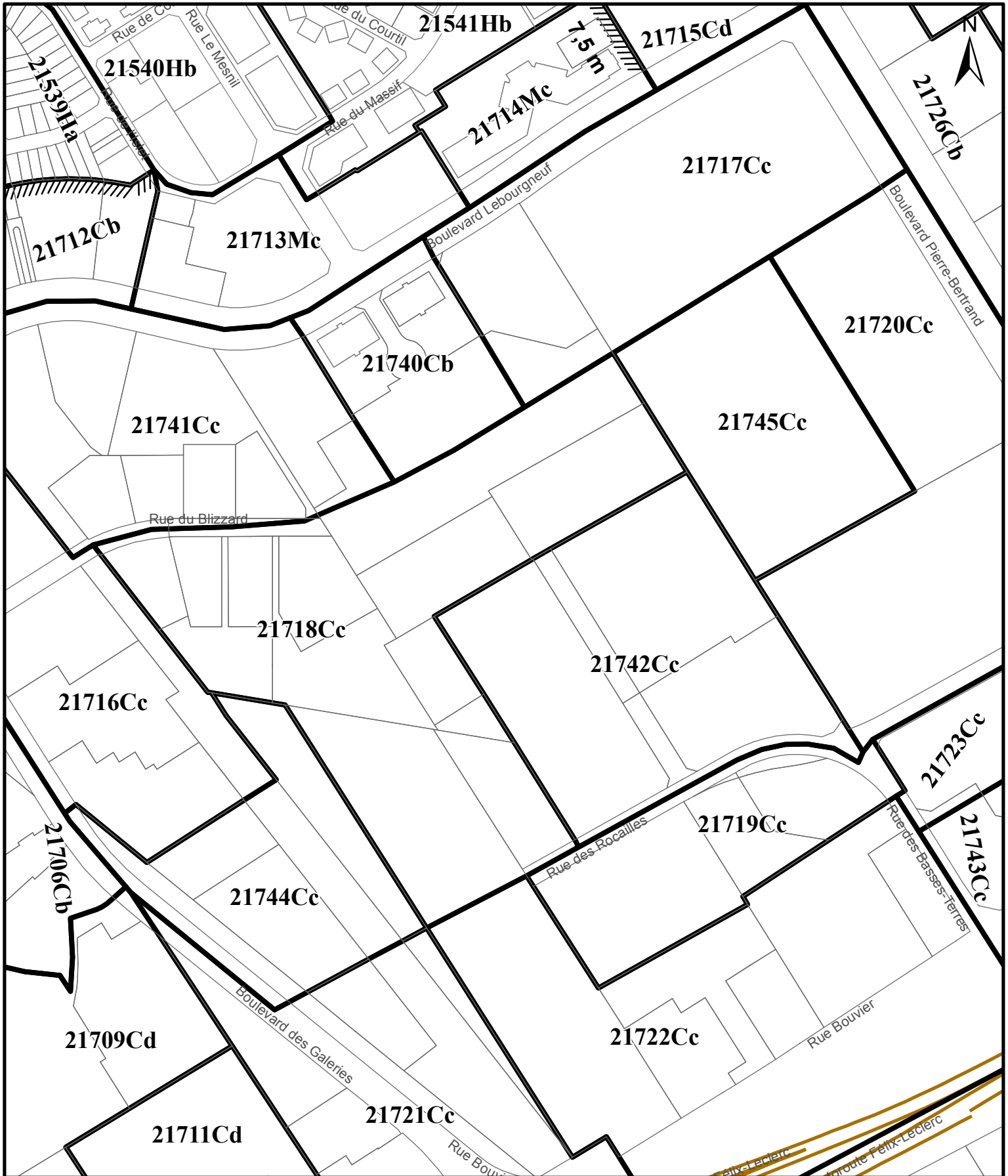
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q21Z01, par la création de la zone 21745Cc à même une partie de la zone 21718Cc qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ148A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 21745Cc.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ148A01



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
 ANNEXE I - ZONAGE
 EXTRAIT DU PLAN CA2Q21Z01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
 ET DE LA COORDINATION DE
 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date du plan : 2015-09-21
 No du règlement : R.C.A.2V.Q.148
 Préparé par : M.M.

No du plan : RCA2VQ148A01
 Échelle : 1:5 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS													
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble				
			par établissement		par bâtiment								
C1 Services administratifs					2,2+								
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble				
			par établissement		par bâtiment								
I1 Industrie de haute technologie													
I2 Industrie artisanale													
I3 Industrie générale													
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements				
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m		11 m	24 m	2						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
			11 m		4.5 m		9 m		3 m		25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare						
			Vente au détail			Administration		Minimal			Maximal		
			Par établissement		Par bâtiment	Par bâtiment		65 log/ha					
CMA 1 A a													
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Axe structurant B													
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR													
TYPE D'ENTREPOSAGE			BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
E			De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac										
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 6 Commercial													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798													
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828													
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment de ferme situé sur un lot où est exercé un usage de la classe Agriculture ou d'un bâtiment d'entreposage situé sur un lot où est exercé un entreposage extérieur de type E - article 693.0.1													

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21718Cc située approximativement à l'est du boulevard des Galeries, au sud du boulevard Lebourgneuf, à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.

La zone 21745Cc est créée à même une partie de la zone 21718Cc.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 21745Cc sont les mêmes que ceux prévus pour la zone 21718Cc, soit les groupes C1 services administratifs, I1 industrie de haute technologie, I2 industrie artisanale, I3 industrie générale et R1 parc. Quant aux autres normes particulières de cette zone, elles sont similaires à celles prescrites dans la zone 21718Cc, à l'exception que l'entreposage extérieur de type E, qui vise la terre, le sable, la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac, est autorisé et qu'une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment de ferme situé sur un lot où est exercé un usage de la classe Agriculture ou d'un bâtiment d'entreposage situé sur un lot où est exercé un entreposage extérieur de type E.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.